

Traitement des messages du flux D062 – Comment déterminer le nombre de crédits et établir le droit aux allocations familiales lors du traitement des messages d’inscription, de modification ou de désinscription?

Principes

Lorsqu’une attestation d’inscription est suivie d’une attestation de désinscription ainsi que d’une attestation de modification, l’attestation de modification indique le nombre total de crédits pris par l’étudiant entre la date de l’inscription et la date de désinscription.

Lorsqu’une attestation d’inscription est suivie d’une attestation de désinscription et qu’aucune attestation de modification du nombre de crédits n’intervient, le nombre de crédits repris dans l’attestation de désinscription correspond au nombre de crédits pris par l’étudiant entre la date d’inscription et la date de désinscription.

Nr.	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Computation du nombre de crédits pris	Pour quelles périodes existe-t-il un droit aux allocations familiales en qualité d’étudiant, sans préjudice de l’application de la norme des 240 h en cas de prestations de travail ?
1	Inscription le 20/11 pour 60 crédits	Modification au 20/12: 60 devient 20	Désinscription le 20/12 pour 20 crédits	Inscription le 20/12 pour 25 crédits	Lors de la désinscription le 20/12, 20 crédits restent pris. Lors de la deuxième inscription le 20/12, l’étudiant a 45 (20+25) crédits pris.	Pas d’interruption du droit aux allocations familiales.
2	Inscription le 20/11 pour 60 crédits	Modification le 20/12: 60 devient 20	Désinscription le 20/12 pour 20 crédits	Inscription le 20/01 pour 25 crédits	Lors de la désinscription le 20/12, 20 crédits restent pris. Lors de la deuxième inscription le 20/01, l’étudiant a 45 (20+25) crédits pris. Du 21/12 au 19/01, le jeune n’est inscrit auprès d’aucun établissement d’enseignement (entièrement désinscrit pendant cette période).	En application de l’article 48, L.C. (règle des qualités successives) le droit aux allocations familiales n’est pas interrompu.
3	Inscription le 20/11 pour 60 crédits	Modification le 20/12: 60 devient 20	Désinscription le 20/12 pour 20 crédits	Inscription le 20/02 pour 25 crédits	Lors de l’inscription le 20/12, 20 crédits restent pris. Lors de la deuxième inscription le 20/02, l’étudiant a 45 (20+25) crédits pris. Du 21/12 au 19/02, le jeune n’est inscrit auprès d’aucun établissement d’enseignement (entièrement désinscrit pendant cette période).	Il y a un droit aux allocations familiales jusqu’au 31 décembre 2008 et de nouveau à partir du 1er mars 2009 (application de l’article 48, L.C.)

Nr.	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Computation du nombre de crédits pris	Pour quelles périodes existe-t-il un droit aux allocations familiales en qualité d'étudiant, sans préjudice de l'application de la norme des 240 h en cas de prestations de travail ?
4.	Inscription le 20/11 pour 60 crédits	Modification le 20/12: 60 devient 20	Désinscription le 20/12 pour 20 crédits		Lors de la désinscription le 20/12, 20 crédits restent pris. Dès le 21/12, le jeune n'est plus inscrit dans un établissement d'enseignement (entièrement désinscrit dès cette date).	Il y a un droit aux allocations familiales jusqu'au 31 décembre 2008. A partir du 1 ^{er} janvier 2009, il n'y a plus de droit aux allocations familiales en qualité d'étudiant.
5.	Inscription le 20/11 pour 60 crédits	Modification le 20/01: 60 devient 30	Désinscription le 20/01 pour 30 crédits	Inscription le 20/01 pour 25 crédits	Lors de la désinscription le 20/01, 30 crédits restent pris. Lors de la deuxième inscription le 20/01, l'étudiant a 55 (30+25) crédits pris.	Pas d'interruption du droit aux allocations familiales.
6.	Inscription le 20/11 pour 60 crédits	Modification le 20/01: 60 devient 30	Désinscription le 20/01 pour 30 crédits	Inscription le 20/02 pour 25 crédits	Lors de la désinscription le 20/01, 30 crédits restent pris. Lors de la deuxième inscription le 20/02, l'étudiant a 55 (30+25) crédits pris. Du 21/01 au 19/02, le jeune n'est inscrit auprès d'aucun établissement d'enseignement (entièrement désinscrit durant cette période).	En application de l'article 48, L.C. (règle des qualités successives) le droit aux allocations familiales n'est pas interrompu.
7.	Inscription le 20/11 pour 60 crédits	Modification le 20/01: 60 devient 30	Désinscription le 20/01 pour 30 crédits	Inscription le 20/03 pour 25 crédits	Lors de la désinscription le 20/01, 30 crédits restent pris. Lors de la deuxième inscription le 20/03, l'étudiant a 55 (30+25) crédits pris. Du 21/01 au 19/03, le jeune n'est inscrit auprès d'aucun établissement scolaire (entièrement désinscrit pour cette période).	Il y a un droit aux allocations familiales jusqu'au 31 janvier 2009 et de nouveau à partir du 1 ^{er} avril 2009 (application de l'article 48,L.C.).
8	Inscription le 20/11 pour 60 crédits	Modification le 20/01: 60 devient 30	Désinscription le 20/01 pour 30 crédits		Lors de la désinscription le 20/01, 30 crédits restent pris. Dès le 21/01, le jeune n'est plus inscrit dans un établissement d'enseignement (entièrement désinscrit dès cette date).	Il y a un droit aux allocations familiales jusqu'au 31 janvier 2009. A partir du 1 ^{er} février 2009, il n'y a plus de droit aux allocations familiales en qualité d'étudiant.

Nr.	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Computation du nombre de crédits pris	Pour quelles périodes existe-t-il un droit aux allocations familiales en qualité d'étudiant, sans préjudice de l'application de la norme des 240 h en cas de prestations de travail ?
9	Inscription le 20/11 pour 60 crédits	Désinscription le 31/03 pour 60 crédits	Inscription le 01/04 pour 6 crédits		Lors de la désinscription le 31/03, 60 crédits restent pris. Lors de la deuxième inscription le 01/04, l'étudiant a 66 (60+ 6) crédits pris	Pas d'interruption du droit aux allocations familiales (règle des qualités successives).
10	Inscription le 20/11 pour 60 crédits	Désinscription le 31/03 pour 60 crédits	Inscription le 01/05 pour 6 crédits		Lors de la désinscription le 31/03, 60 crédits restent pris. Lors de la deuxième inscription le 01/05, l'étudiant a 66 (60+ 6) crédits pris. Du 02/04 au 30/04, le jeune n'est inscrit auprès d'aucun établissement d'enseignement (entièrement désinscrit pour cette période).	Il y a un droit aux allocations familiales jusqu'au 31 mars 2009 et de nouveau à partir du 1er juin 2009 (application de l'article 48,L.C.)
11	Inscription le 20/11 pour 60 crédits	Désinscription le 31/03 pour 60 crédits	Inscription le 01/06 pour 6 crédits		Lors de la désinscription le 31/03, 60 crédits restent pris. Lors de la deuxième inscription le 01/06, l'étudiant a 66 (60+ 6) crédits pris. Du 02/04 au 31/05, le jeune n'est inscrit auprès d'aucun établissement d'enseignement (entièrement désinscrit pour cette période).	Il y a un droit aux allocations familiales jusqu'au 31 mars 2009. Compte tenu de l'effet retard prévu à l'article 48, L.C., les allocations familiales ne sont pas dues pour le mois de juin 2009. Dans ces conditions, l'octroi ne peut pas être maintenu durant les vacances d'été (article 11 de l'A.R. du 10 août 2005).
12	Inscription le 20/11 pour 60 crédits	Désinscription le 31/03 pour 60 crédits			Lors de la désinscription le 31/03, 60 crédits restent pris. Dès le 01/04, le jeune n'est inscrit auprès d'aucun établissement d'enseignement (entièrement désinscrit).	Il y a un droit aux allocations familiales jusqu'au 31 mars 2009. A partir du 1 ^{er} avril 2009, il n'y a plus de droit aux allocations familiales en qualité d'étudiant.